

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2406

présenté par
Mme Kerbarh

ARTICLE 8

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer à la référence :

« L. 541-10-8 »

la référence :

« L. 541-10-8-4 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.